

MINISTRE DE L'INTERIEUR

MINISTERE DE LA DEFENSE

Direction de la Réglementation
et du Contentieux

CONTROLE GENERAL DES ARMEES

Paris, le 28 août 1980

Paris, le 7 août 1980

INSTRUCTION N° 3495

INSTRUCTION N°268DEF/CGA/RMA

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE
RELATIVE AUX ARMES DE MOYENS ET GROS CALIBRES

DU 7 AOUT 1980

Les armes de moyens et gros calibres - canons, obusiers et mortiers de tout calibre - ne sont pas susceptibles d'être rendues inaptés au tir par l'application de procédés techniques. Elles ne peuvent, donc, faire l'objet d'un classement dans la 8ème catégorie - alinéa b - visée à l'article 1er du décret du 12 mars 1973 ; elles relèvent toujours de la 1ère catégorie - alinéa 5 - dès lors que leur modèle et leur année de fabrication sont postérieurs au 1er janvier 1870.

Leur acquisition et leur détention sont interdites sauf autorisation qui est délivrée par les préfets. Seuls les musées sont appelés à bénéficier de ces autorisations.

Les cessions d'armes de moyens et gros calibres par les autorités militaires, dûment habilitées, doivent être effectuées après enlèvement de l'une des pièces de sécurité suivantes du dispositif de mise à feu : bloc de percussion - percuteur - marteau de percussion - contacteur d'étoupille. Cette pièce qui est remise séparément, au moment de la cession doit être conservée ensuite par le musée dans un coffre-fort ou une armoire forte placée dans un local distinct de celui de l'arme ; elle doit être présentée à toute réquisition des autorités de contrôle.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

LE MINISTRE DE LA DEFENSE

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur-Adjoint du Cabinet

Pour le Ministre et par
délégation
Le Directeur-Adjoint du
Cabinet

Bernard PRADES

François BONNELLE



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE SAINT-ÉTIENNE



BANC OFFICIEL D'ÉPREUVE
des Armes à Feu et des Munitions

NEUTRALISATION DES ARMES
DE 1^{re} ET 4^e CATÉGORIES EN 8^e CATÉGORIE

CERTIFICAT

000075294



POINÇON

CANON

FABRICATION FRANÇAISE MOD. 1896

N° du Bon de Travail	Número d'ordre de Fabrication	Calibre
037730	17986	75

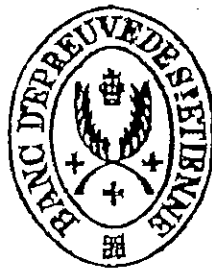
a subi les opérations de neutralisation prévues par
le Décret N° 78-1196 et l'Arrêté du 13.12.78

St-Etienne, le 29/02/96

Certifié conforme,

LE DIRECTEUR DU BANC D'ÉPREUVE:

LE TIMBRE OFFICIEL DU BANC D'ÉPREUVE,





CCI
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Saint-Etienne, le 1er Mars 1996

Monsieur

BON DE REPRISE

REMIS CE JOUR A Monsieur

- ◆ 1 Canon Calibre 75
- ◆ La facture N° 960200157 s'élevant à la somme de 565,00 Frs
- ◆ Le certificat de neutralisation en double exemplaire

Cette arme est destinée à :

Monsieur

Signature :

BANC OFFICIEL D'ÉPREUVE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAINT-ÉTIENNE/MONTBRISON

6, rue de Méons - Z.I. Molina-Nord - Boite Postale : 147 - 42004 Saint-Etienne Cedex 1
C.C.P. Lyon 9471-39 X - Téléphone : 77 25 12 06 - Télécopie : 77 37 70 46